

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 1^{er} avril 2025

Procès-verbal de séance

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Yannick LE MOIGNE, Stéphane LE DOARE, Danielle BOURHIS, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Denis STEPHAN

Douarnenez Communauté : François GUET

Absents excusés : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Josiane KERLOC'H, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H, Jean-Louis CARADEC (suppléant), Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Gildas HEMERY (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET, Cécile LE GUENNEC (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Mme Danielle BOURHIS est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du PV du comité du 25 février 2025

Le PV de la séance du 25 février 2025 est approuvé à l'unanimité

2. Accord cadre de partenariat 2025-2029 pour la mise en œuvre de Réseau Tynéo

Réseau TYNEO est une mission intégrée à l'agence Quimper Cornouaille Développement (QCD) dont les 4 intercommunalités de l'ouest Cornouaille sont membres. Réseau TYNEO couvre le territoire de l'ouest Cornouaille (ainsi eu les territoires des 3 autres intercommunalités de Cornouaille : QBO, CCA et CCPF).

Réseau Tynéo est un Espace Conseil France Rénov' et propose un service indépendant d'information, de conseil et d'accompagnement des particuliers ayant des projets de rénovation, quels que soient leurs statuts (propriétaires, locataires, occupants, bailleurs, syndicats de copropriétaires, ...). Les informations et conseils délivrés visent à :

- Stimuler la demande par la simplification du parcours de rénovation ;
- Aider à l'élaboration d'un projet de rénovation cohérent par l'apport de conseils techniques ;
- Orienter vers des professionnels compétents pour la réalisation de travaux de qualité ;
- Organiser l'offre de financement des travaux en mobilisant les aides financières publiques ou privées

Dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' de l'Ouest Cornouaille, porté par le SIOCA depuis le 1^{er} janvier 2025 pour le compte de ses EPCI membres, il est prévu que le SIOCA s'appuie sur Réseau Tynéo, notamment pour la mise en œuvre d'une partie des volets n°1 (dynamique territoriale) et n°2 (information, conseil, et orientation).

Les 3 autres EPCI de Cornouaille s'appuieront également sur Réseau Tynéo dans le cadre de leurs Pactes Territoriaux.

Aussi, afin de garantir l'intérêt commun des partenaires, il est proposé un « accord cadre de partenariat » pour la période 2025-2029, définissant les missions qui constituent un socle indivisible d'actions réalisées par Réseau Tynéo. Ces missions ont pour objectif de répondre aux besoins de chaque signataire, dans un principe de cohérence et d'homogénéité du service rendu à l'ensemble des habitants de Cornouaille.

M. LE DOARE s'interroge sur le double-financement SIOCA/EPCI de Réseau Tynéo : si le SIOCA doit se charger de payer la prestation de Réseau Tynéo au titre du Pacte Territorial, via des contributions émanant des EPCI, et que les EPCI d'autre part continuent de financer QCD à la même hauteur d'auparavant, alors cela signifie qu'il y a une augmentation de la participation des EPCI à QCD.

Le comité souhaiterait un éclaircissement sur ce point.

M. LE DOARE indique qu'il demandera à ses services de faire partir un courrier demandant des explications sur le sujet.

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le comité syndical approuve l'accord-cadre de partenariat 2025-2029 pour la mise en œuvre de Réseau Tynéo et autorise le Président à le signer.

3. Convention annuelle 2025 pour la mise en œuvre de Réseau Tynéo sur le territoire de l'Ouest Cornouaille

Afin de préciser les modalités d'application de l'accord-cadre de partenariat sur le territoire de l'Ouest Cornouaille, une convention annuelle est établie entre le SIOCA et Réseau Tynéo.

Elle précise les actions réalisées par Tynéo pour le compte du SIOCA sur l'année 2025 sur les volets « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation » du Pacte Territorial. Le projet de convention était soumis en annexe n°2 du rapport préparatoire.

Sur le volet « information, conseil et information », Réseau Tynéo réalise l'accueil téléphonique de tous les ménages (premiers contacts) et est présent sur le territoire au travers de permanences sur les 4 EPCI de l'Ouest Cornouaille.

Sur le volet « dynamique territoriale », Réseau Tynéo met à disposition du SIOCA un forfait de 7 jours pour mener des actions de mobilisation des ménages, complémentaires aux actions socles déjà définies dans l'accord-cadre (cf. pages 4 et 14 du projet de convention annuelle). Le choix des actions qui seront demandées à Tynéo pour l'année 2025 reste à affiner, mais il est proposé au comité syndical de s'orienter vers une ventilation de 4 jours pour des visites de chantier (soit 2 visites), et 3 jours pour une participation à des événements grand public (salon, forum,...).

De la même manière, Réseau Tynéo met à disposition du SIOCA un forfait de 2 jours pour mener des actions de mobilisation des professionnels, complémentaires aux actions socles déjà définies dans l'accord-cadre (cf. pages 5 et 14 du projet de convention annuelle). Le choix des actions qui seront demandées à Tynéo pour l'année 2025 reste à affiner, mais il est proposé au comité syndical de s'orienter vers des rencontres avec les professionnels (format « petits déjeuners » par exemple).

Il est proposé au comité syndical d'approuver la convention annuelle 2025 de mise en œuvre de Réseau Tynéo sur le territoire de l'Ouest Cornouaille, et d'autoriser le Président à la signer.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la convention annuelle 2025 de mise en œuvre de Réseau TYNEO sur le territoire de l'Ouest Cornouaille et autorise le Président à la signer.

4. Avis sur le SCoT révisé du Pays de Brest

La révision du SCoT du Pays de Brest a été prescrite en 2019 afin d'intégrer dans le périmètre le territoire de la Communauté de communes de Châteaulin-Porzay, devenue membre du Pays de Brest en 2017, et d'y intégrer les évolutions règlementaires, notamment liées à la loi Climat et Résilience.

En tant qu'établissement porteur d'un SCoT limitrophe, le SIOCA fait partie des Personnes Publiques Associées, et est invité à donner son avis sur le projet de révision du SCoT du Pays de Brest.

Le rapport préparatoire de la commission « urbanisme » présentant le dossier plus en détail était joint en annexe n°3.

Mme LE MARTRET présente le dossier. Mme BARIOU présente l'avis de la commission urbanisme du 1^{er} avril 2025.

Les membres du comité expriment leur accord avec les points soulevés par la commission, notamment sur la question du périmètre maritime du SCoT du Pays de Brest. Il est demandé qu'un RDV soit organisé avec les élus du Pays de Brest pour échanger sur le sujet.

Le comité syndical est invité à rendre son avis sur le projet de SCoT révisé du Pays de Brest.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le comité syndical rend un avis favorable sur le projet de révision du SCoT du Pays de Brest, assorti des remarques et vigilances exprimées dans l'avis de la commission urbanisme du 1^{er} avril 2025.

5. Avis sur la modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé

Le SIOCA a déjà été consulté sur le projet de modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé, qui a été présenté lors de la commission urbanisme du 4 juin 2024 et le comité syndical du 2 juillet 2024. A la suite de cette consultation, la procédure de modification a dû faire l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et nécessite une nouvelle consultation des personnes publiques associées.

Le PLU de Pont l'Abbé a été approuvé en 2017 et a fait l'objet d'une première modification en 2020.

Dans le cadre du programme « petites villes de demain » (convention signée avec l'Etat en avril 2021), un plan guide d'aménagement des secteurs Gare et la Madeleine a été réalisé en février 2023, définissant des grands principes d'organisation spatiale et urbaine du secteur.

La commune souhaite faire évoluer le règlement du PLU et notamment ses OAP afin de mettre en oeuvre ce plan guide et de prendre en compte de nouveaux projets d'aménagement sur le territoire.

La procédure de modification est également l'occasion de procéder à quelques ajustements réglementaires.

Le rapport préparatoire de la commission « urbanisme », présentant le dossier plus en détail était joint en annexe n°3.

Mme LE MARTRET présente le dossier. Mme BARIOU présente l'avis de la commission « urbanisme » du 1^{er} avril 2025.

Le comité syndical est invité à rendre son avis sur la modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le comité syndical rend un avis favorable sur la modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé, assorti des remarques et vigilances exprimées dans l'avis de la commission urbanisme du 1^{er} avril 2025.

Le Président,
Yannick LE MOIGNE


La secrétaire de séance,
Danielle BOURHIS

